

Annexe 4

CONVENTION CADRE MUTUALISATION DE MOYENS MATERIELS ET HUMAINS DOMAINE DE LA PROPRETE URBAINE

Entre :

La Commune de BAYONNE

Représentée par son Maire, Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, habilité aux fins des présentes par délibération du,

D'une part,

Et la Commune de SAINT-JEAN-DE-LUZ

Représentée par son Maire, Monsieur Jean-François IRIGOYEN habilité aux fins des présentes par délibération du 10 avril 2026,

D'autre part,

Ci-après dénommés, « les bénéficiaires »,

Depuis plusieurs années maintenant la ville de Bayonne mutualise les moyens humains et matériels avec d'autres collectivités dans le domaine notamment de la propreté urbaine.

Cette mutualisation apporte ainsi une aide précieuse aux collectivités partenaires notamment pour des manifestations particulières (fêtes traditionnelles, gros nettoyage de voirie)...

Cet échange entre collectivités a permis par ailleurs, sur le plan humain, un beau partage d'expériences pour les agents des deux collectivités.

Afin de donner davantage de souplesse au partenariat précité, il a été décidé de procéder à la rédaction d'une convention cadre.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet d'organiser la mise en œuvre d'échanges de moyens techniques et humains entre les Collectivités suivantes :

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ

Et

COMMUNE DE BAYONNE

dans le domaine de la propreté urbaine et de la logistique à l'occasion de gros travaux annuels de nettoyage de voirie, de festivités diverses et du nettoyage durant les fêtes traditionnelles.

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} juin 2026 jusqu'au 1^{er} juin 2027

ARTICLE 3 : MOYENS MIS EN OEUVRE

► Par la commune de BAYONNE :

- Une balayeuse aspiratrice avec un chauffeur du 19 au 22 juin 2026 (fêtes de la Saint Jean) tous les matins de 6h00 à 12h00 ;
- Une laveuse avec un chauffeur et un lancier du 19 au 22 juin 2026 (fêtes de la Saint Jean) tous les matins de 6h00 à 12h00 ;
- 1 groupe de lavage haute pression avec un chauffeur le dimanche 26 juillet 2026 de 5h00 à 11h30 (fête du thon).

► Par la commune de SAINT-JEAN-DE-LUZ :

- Une balayeuse aspiratrice avec un chauffeur du 15 juillet 2026 au 20 juillet 2026 tous les matins de 5h00 à 11h30.
- Un agent d'accompagnement avec un souffleur à feuilles du 15 juillet 2026 au 20 juillet 2026 tous les matins de 5h00 à 11h30.

Le retour des véhicules à SAINT-JEAN-DE-LUZ est prévu le 20 juillet 2026 sauf accord préalable et réciproque des 2 parties sur une autre date.

Les Communes de BAYONNE et celle de SAINT-JEAN-DE-LUZ s'engagent, chacune en ce qui la concerne, à prendre à leur charge les frais de transport ou de déplacement des véhicules mis à disposition.

ARTICLE 4 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par chacun des signataires, par lettre recommandée avec accusé de réception, au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations, moyennant un préavis de **10 jours**.

Les communes conservent pour leur part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général exceptionnel ou indépendant de leur volonté.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE – ASSURANCES

Les bénéficiaires s'engagent à garantir les conséquences pécuniaires de leur responsabilité susceptible d'être engagée par leurs représentants respectifs notamment par l'utilisation de leurs équipements propres.

Les bénéficiaires feront, chacun en ce qui les concerne, leur affaire des assurances garantissant les dommages causés aux biens mis à disposition dont eux-mêmes ou leurs préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui leur seraient imputables.

ARTICLE 6 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes sera soumis en tant que de besoin, aux juridictions compétentes.

ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour la commune de BAYONNE, en l'Hôtel de Ville.

Pour la commune de SAINT-JEAN-DE-LUZ, en l'Hôtel de ville

A SAINT-JEAN-DE-LUZ, le
Le représentant de la collectivité

A Bayonne, le
Le Maire